## COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Pôle Attractivité de l'Archipel et Développement économique Actions Territoriales et Vie Associative

Service des Actions Territoriales

## ARRETE N° 1244/2014 DU 06/11/14

Agréant au titre du Code Local des Investissements la société G.S.I. SARL

## LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;
- VU le Code local des Impôts, et, notamment son annexe 1 relative au Code Local des Investissements ;
- VU la délibération n° 41-96 du 27 mars 1996 modifiée portant refonte du Code Local des Investissements;
- VU la délibération n° 48-2012 du 27 février 2012 portant actualisation de la partie fiscale du Code Local des Investissements ;
- VU la délibération n° 197-2012 du 12 juillet 2012 portant rectification de la délibération n° 48-2012;
- VU les dossiers déposés par Monsieur Jean-François VIGNEAU pour sa société « GSI SARL», en date du 2 avril, 24 septembre et 15 octobre 2014 ;
- VU la réunion de la Commission Locale d'Aide à l'Investissement en date du 5 novembre 2014 émettant un avis favorable quant au principe d'octroyer l'agrément sollicité;

#### ARRETE

- <u>Article 1</u>: La société G.S.I. SARL, sise 178, route de la Cléopâtre à Saint-Pierre, est agréée au titre du Code Local des Investissements.
- <u>Article 2</u>: Au titre de cet agrément, la société G.S.I. SARL pourra bénéficier des avantages fiscaux et douaniers réglementaires dans les conditions fixées par les titres I (exonérations fiscales) et III (exonération des droits de douane et taxes perçus à l'importation).
- <u>Article 3</u>: Conformément aux articles 10 et 11 du titre III du Code Local des Investissements, l'exonération des droits et taxes sera accordée sur les matériels et matériaux (à l'exclusion des produits consommables et des matériels de renouvellement) que la société G.S.I. SARL souhaite faire importer au regard de la seule liste annexée à l'agrément.

Article 4: En application de l'article 10 du titre III du Code Local des Investissements, une subvention sera accordée par arrêté, à la société G.S.I. SARL pour le matériel acquis sur le marché local au regard de la seule liste annexée à l'agrément.

Le montant de cette subvention sera déterminé sur la base d'une évaluation des droits et taxes perçus au moment de l'importation, établie par le Service des Douanes.

Article 5 : Le dispositif d'avantages douaniers sera applicable dès la publication du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le maintien des avantages accordés aux articles précédents est conditionné au respect des conditions fixées par le Code Local des Investissements, notamment ses articles 2 et 4 (titre I)

<u>Article 7</u>: En cas de non respect des conditions fixées par le Code Local des Investissements pour le bénéfice des avantages fiscaux et douaniers, la société G.S.I. SARL s'expose à des sanctions telles que précisées par les articles 5 (titre I) et 39 (titre VIII) du Code Local des Investissements.

<u>Article 8</u>: Le Directeur des Services Fiscaux, le Chef du Service des Douanes et le Service des Actions Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François VIGNEAU.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

TER PIODICE

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

P.J. Annexe 1 : Liste des matériaux importés et achetés à Saint-Pierre et Miquelon

### Destinataires:

Préfecture – Contrôle de la Légalité Service des Douanes Direction des Services Fiscaux M. Jean-François VIGNEAU

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le .... I. 7. NOV. 2014....

# <u>Annexe 1 à l'arrêté n° 1244</u>du 06 Novembre 2014 agréant au titre du local des Investissements la société GSI SARL

## Liste des matériels et matériels destinés à être acquis en franchise de droits de douane :

- 1 contrôleur de rondes électroniques
- 1 téléphone mobile d'urgence et accessoires
- 1 lampe frontale antidéflagrante
- 1 phare antidéflagrant
- 1 logiciel de main courante
- 1 contrôleur de rondes ATEX
- 1 GMS Téléphone PTI ATEX

## Liste des matériels et matériels destinés à être achetés sur le marché local :

- 1 imprimente Canon
- 1 ordinateur
- 2 ordinateurs portables
- 2 imprimantes HP
- 1 moniteur
- 1 routeur Wi-fi
- 1 onduleur
- 1 imprimante Ricoh
- 1 logiciel de gestion
- 1 camionnette
- 1 souffleuse à neige